

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le six mai, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

30 avril 2015

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE  
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,  
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,  
Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,  
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Date du  
Conseil Municipal

6 mai 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

### **14/ SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE – CONVENTION D'ADHESION – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités Territoriales doivent disposer pour leurs agents, titulaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service,
- soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés,
- soit en adhérant à un service commun à plusieurs Collectivités,
- soit en adhérant au service créé par le Centre de Gestion.

Les missions du service de médecine de prévention sont les suivantes :

- surveillance médicale des agents,
- actions sur le milieu professionnel et missions générales de prévention,
- activités connexes : suivi des dossiers auprès des instances médico-statutaires, bilan annuel d'activité, alerte et veille sanitaire en milieu de travail, coordination médicale.

Les dépenses liées à la médecine préventive sont à la charge des Collectivités et sont fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La Ville de Pornichet adhère depuis de nombreuses années à ce service.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

En 2014, la Commune a réglé la somme de 19 864,38 € à la médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. A l'issue, elle sera renouvelable par reconduction expresse, étant entendu que toute modification des termes de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des deux parties sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 108-2,  
⇒Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
⇒Vu la convention ci-annexée,  
⇒Vu l'avis de la Commission finances en date du 28 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adhère à l'ensemble des prestations proposées par le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
- Prend acte que les montants des cotisations pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR